

15 mai 2009

1. Lors de la réunion du groupe de travail du Conseil européen sur les micros et dans leurs prises de position, les Etats membres ont pris une des 3 positions suivantes :
  - a. Défavorable car ils ont considéré que cela était probablement une mauvaise idée de mettre en place cette option dans leur propre Etat membre ;
  - b. Favorable même s'ils ne mettraient pas en place cette option dans leur propre Etat membre ;
  - c. Favorable parce qu'ils mettraient probablement en place cette option dans leur propre Etat membre.
2. Les Etats membres qui se sont opposés à l'option micros ont soulevé un nombre de questions importantes, à savoir :
  - a. Les coûts excèderaient les avantages pour leur économie par la réduction de transparence des sociétés à responsabilité limitée, incluant les effets sur leur bureau d'enregistrement national ;
  - b. Les exigences d'information des bailleurs de fonds dans leur Etat membre ;
  - c. L'échec à répondre aux exigences d'information du management, des parties prenantes, et des parties tiers incluant les autorités fiscales et statistiques dans leur Etat membre ;
  - d. Réduction des exigences d'information inhibant le potentiel de croissance, incluant la croissance hors frontières, des micro-entités ; et
  - e. L'accroissement de différentes pratiques réglementaires parmi les Etats membres qui serait dommageable pour l'Europe
3. Ces remarques illustrent la variété d'activités, de comptabilité, de production d'informations et de pratiques de crédit parmi les micro-entités des différents Etats membres, et en conséquence soulèvent un nombre de questions très utiles que doivent soigneusement considérer les Etats membres qui souhaitent mettre en place l'option « micros ». Cela pourrait bien signifier que pour un nombre d'Etats membres l'analyse coût/bénéfice les amènera à la conclusion rationnelle que leur économie ne tirerait pas d'avantages de la mise en place de cette option. D'autre part, d'autres Etats membres pour lesquels les activités et les pratiques économiques diffèrent pourrait conclure que les micro-entités seraient avantageuses pour leurs cabinets et économies. L'avantage maximum pour l'Europe d'une option micro-entités sera atteint si cela est mis en place dans les Etats membres où les bénéfices excèdent les coûts et non dans ceux pour lesquels l'inverse est le cas. En conséquence l'UK est favorable à l'introduction d'une option micro-entités pour les Etats membres, tout en reconnaissant qu'il y a une diversité d'approches aux micro-entités par différents Etats membres.
4. Nous ne considérons pas que l'accroissement de différentes pratiques réglementaires constitue un problème, mais au contraire une opportunité pour chaque Etat membre de réglementer les micro-entités qui opèrent presque exclusivement au niveau d'un Etat membre, d'une façon dont bénéficierait chaque Etat membre, et par conséquent l'Europe dans son ensemble.

5. Même si les réactions de différents Etats membres à l'introduction de l'option constituent un avertissement utile sur la nature des facteurs qui doivent être examinés par chaque Etat membre au moment de décider si l'option doit ou non être mise en place, elles ne représentent pas une bonne raison de s'opposer à ce que l'option soit offerte à chaque Etat membre. Il existe clairement un nombre d'Etats membres qui sont satisfaits avec cette approche, car des Etats membres ont déjà apporté leur soutien à la proposition micro-entités, même s'ils ont déclaré qu'il est peu probable qu'ils la mettent en place.
6. Etant donné les arguments précédents, l'opposition à l'option micro-entités offerte à tous les Etats membres ne devrait survenir que si la mise en place dans un ou plusieurs Etat(s) membre(s) génère des coûts pour les autres (qui ne l'ont pas mise en place) Etats membres ou pour l'Europe en général, qui dépassent les avantages liés à la mise en place dans les Etats membres et en Europe en général.
7. Les questions qui ont été identifiées dans ce contexte sont :
  - a. le montant des opérations ou investissements transfrontaliers réalisés par les micro-entités, et la transparence transfrontalière qui y est associée ;
  - b. un "nivellement par le bas" en termes de réglementation avec les Etats membres qui préféreraient ne pas mettre en place l'option micro-entités, mais qui seraient obligés de le faire, car d'autres Etats membres auraient mis en place l'option.
8. La Commission a fourni des données agrégées au niveau européen qui suggèrent que seul un faible pourcentage de transactions transfrontalières est réalisé par les micro-entités et que seulement un petit pourcentage d'entités transfrontalières réalisent des opérations transfrontalières. L'économie du Royaume-Uni reflète les données agrégées européennes, mais des indices semblent suggérer que ces agrégats masquent des disparités au niveau de certains Etats membres.
9. L'argument "nivellement par le bas" semble survenir, car certains Etats membres qui ne mettraient pas en place l'option craignent que leurs entreprises choisissent de ne pas s'inscrire dans leur propre Etat membre, et transfèrent leur inscription dans un Etat membre où l'option est mise en place (par exemple, des entreprises ayant une activité économique dans un pays A qui ne met pas en place l'option, s'enregistreraient comme entités légales d'un pays B qui a mis en place l'option, même si elles n'ont aucune présence économique dans le pays B). Cela pourrait aussi conduire à une perte de visibilité de ces entreprises dans le pays A.
10. Cette conséquence dépendrait en partie de la façon dont ces Etats membres mettraient en place l'option. Au Royaume-Uni, par exemple, le but serait d'adopter l'option micro-entités, afin de simplifier et d'unifier le reporting financier et fiscal. Il paraît peu probable que les micro-entités d'autres Etats membres souhaitent calculer et transmettre leurs revenus annuels aux autorités UK sur la base d'un code financier et fiscal unifié UK, puis reconfigurent leurs données pour se conformer à leur législation nationale.
11. Cependant, parce qu'il existe des questions potentielles au niveau européen, et que d'autres de nature similaire pourraient survenir, il serait utile d'investiguer et d'en

discuter avec le groupe de travail pour établir la taille et la nature de tout problème et les atténuations qui pourraient être apportées à la proposition micro-entités pour répondre à ces questions.

12. Il a été suggéré par certains que cette proposition devrait être retardée, et traitée dans le cadre des autres réformes des 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> directives comptables actuellement menées par la Commission. Cependant, cela prendrait probablement des années de négociations. Par contraste, la proposition micro-entités :
  - a. est simple ;
  - b. entraînera des avantages financiers immédiats, qui amélioreront les affaires des micro-entités en ces temps difficiles ; et
  - c. offrira la possibilité à l'UE d'atteindre la cible de réduction de 25% d'ici 2012 de la charge administrative relative à la réglementation actuelle des sociétés issue du droit européen.
13. Enfin, cette proposition de déréglementation, qui vise ces entreprises souffrant de la crise financière actuelle, est tout à fait cohérente avec le souhait de l'UE d'augmenter la réglementation des secteurs à l'origine de la crise.

*Détails du contact :*

*David Tyrrall, Directeur droit comptable  
Business, Enterprise and Regulatory Reform (BERR)  
David.tyrrall@berr.gsi.gov.uk*